



**CNBA**

Chambre  
Nationale  
de la  
Batellerie  
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°115

Séance du 18 mars 2014

Délibération n°2

Approbation du compte financier 2013

*Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 212, 213 et 232 ;*

*Vu la présentation de l'agente comptable de l'établissement ;*

Le Conseil d'administration de la CNBA décide :

1/ d'arrêter le compte financier en total net de dépenses et de recettes de fonctionnement à  
**1 288 925, 14 € et 1 320 452,55 €**

2/ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de **31 527,41 €** au fonds de réserve

Paris, le 20 mars 2014,

Le Président du Conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

  
Michel DOURLENT